

2.2. La contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) : son versement

● À qui est affectée la CSA ?

Le produit de la CSA est affecté aux CFA et SA, selon les modalités définies par les textes de loi.

Article 1609 quinquies du Code général des impôts

● Quand et comment est-elle versée ?

Les entreprises assujetties à la CSA s'en acquittent à l'occasion du versement de la taxe d'apprentissage auprès de l'OCTA de leur choix.

Article L6242-3-1 du Code du travail

● Que se passe-t-il quand l'entreprise ne se libère pas de la CSA dans les temps ?

Si l'entreprise ne verse pas la CSA à son OCTA, avant le 1^{er} mars, elle devra s'en acquitter auprès du Trésor public avant le 30 avril, majorée de l'insuffisance constatée.

Article 1609 quinquies du Code général des impôts